

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 110

présenté par

M. Bayou, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les moyens aériens dédiés à la sécurité civile.

Ce rapport évalue notamment l'état de fonctionnement de chaque aéronef et le calendrier précis mis en œuvre pour son renouvellement, ainsi que le nombre exact d'appareils que l'État prévoit de louer et le budget correspondant à cette location de l'année 2023 à l'année 2026, date à laquelle les deux Canadair supplémentaires sont attendus. Dans le cadre de la multiplication des périmètres d'intervention, le rapport doit également préciser le nombre maximal de départs de feux que la sécurité civile serait en mesure de gérer efficacement et en simultané.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les acteurs de la sécurité civile n'ont cessé de rappeler l'importance cruciale des moyens aériens pour maîtriser et combattre les feux et incendies. Cette pierre angulaire de notre sécurité civile est d'autant plus indispensable face au réchauffement climatique. Le nombre de départs de feu se multiplie et parfois en simultané, la propagation est renforcée par les conditions climatiques et difficiles à fixer et les interventions dépassent désormais le Sud de la France, remontant jusqu'à la Bretagne. Néanmoins et alors que de nombreuses alertes ont été lancées, la flotte aérienne est "insuffisante pour faire face à l'évolution de l'aléa" selon le rapport d'information de la mission

conjointe de contrôle relative à la prévention et à la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie du 3 août 2022, pointant notamment le vieillissement des Canadair.

Alors que la priorité du gouvernement devrait être l'urgence à assurer la capacité aérienne de la sécurité civile, les déclarations et les actes sont dérisoires et participent d'un grave manque d'anticipation tant pour l'année 2023 - alors que la saison des feux a déjà débuté comme en atteste les derniers événements d'avril 2023 en Pyrénées-Orientales - que pour les années futures. A ce jour, deux nouveaux appareils, via le programme européen RescUE, sont prévues pour l'année 2026 au plus tôt. La confirmation de l'achat de deux appareils supplémentaires sur fonds propres est toujours attendu. Les délais de livraison se comptent désormais en années. Dans l'attente, le gouvernement est condamné à louer d'équipement aérien nécessaire.

L'amendement vise ainsi à une demande de rapport permettant à notre administration d'anticiper le plus précisément possible l'état de nos moyens, leurs déploiements et leurs renouvellement pour 2023 et les années prochaines.